

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mars 2022

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 12

Convocation du 10/03/2022
Publication du 18/03/2022

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - EYERMANN Olivier - HAETTEL Leslie - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MARMILLOD André - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - STOLTZ Martial,

Absents excusés : Mmes COUILLEZ Marie-Laure - DAUER Delphine et M. ZIMMERMANN Frédéric.

Ordre du Jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 1^{er} février 2022,
2. Compte Administratif 2021,
3. Affectation du résultat de l'année 2021,
4. Compte de gestion 2021,
5. Taux des 4 taxes,
6. LOTISSEMENT - Compte Administratif 2021,
7. LOTISSEMENT - Affectation du résultat de l'année 2021,
8. LOTISSEMENT - Compte de gestion 2021,
9. LOTISSEMENT - Emprunt,
10. Attribution de terrain dans la 1^{ère} tranche du lotissement,
11. Viabilisation du terrain communal rue des Prés,
12. Ouverture d'un poste de Rédacteur Principale de 2^{ème} classe,
13. Don en faveur de l'UKRAINE

POUR INFORMATION

14. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain,
15. Nettoyage de printemps,
16. Ecole (*achat chaises / rentrée 2023*),
17. Organisation des élections Présidentielles,
18. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.

Il demande s'il est possible d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : subvention en faveur d'une association venant en aide aux réfugiés UKRAINIENS ;

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de ce point.

Mme HOERD Corinne est désignée comme secrétaire de séance.

2022 - 04 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 05 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARMILLOD André Adjoint désigné par les membres présents, après avoir entendu lecture du Compte Administratif de l'année 2021, et après avoir délibéré, approuve celui-ci comme suit :

		Prévu:	Réalisé:
FONCTIONNEMENT :	Dépenses	540 800 €	324 639,25 €
	Recettes	540 800 €	632 770,87 €
	Excédent		308 131,62 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses	749 300 €	78 186,59 €
	Recettes	749 300 €	514 824,51 €
	Déficit		436 637,92 €
	Excédent		746 973,78 €
RESTE A REALISER (dépenses) :			2 204,24 €
RESULTAT GLOBAL		Excédent	744 769,54 €

Adopté à l'unanimité.

2022 - 06 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après avoir délibéré, décide d'affecter le Résultat de l'année 2021 au budget primitif de la commune pour l'année 2022 comme suit :

Section Fonctionnement :

Compte 002 Excédent de la section de fonctionnement 308 131,62 €

Section Investissement :

Compte 001 Excédent de la section d'investissement 438 842,16 €

Adopté à l'unanimité.

2022 - 07 COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après consultation et vérification, approuve le Compte de Gestion de la Commune pour l'année 2021 établi par M. MENRATH, Conseiller aux Décideurs Locaux, secteur Plaine du Rhin, et déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 08 TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taxes et de ce fait de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 24,70
- Taxe foncière (non bâti) : 56,98
- Cotisation Foncière Entreprises 15,92

Adopté à l'unanimité.

2022 - 09 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - « LOTISSEMENT COMMUNAL »

Le maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARMILLOD André Adjoint désigné par les membres présents, après avoir entendu lecture du Compte Administratif de l'année 2021, et après avoir délibéré, approuve celui-ci comme suit :

		Prévu:	Réalisé:
FONCTIONNEMENT :	Dépenses	850 000 €	547 736,06 €
	Recettes	850 000 €	521 847,83 €
	Déficit		25 888,23 €
INVESTISSEMENT :	Dépenses	1 020 000 €	912 800,33 €
	Recettes	1 020 000 €	391 184,11 €
	Déficit		521 616,22 €
	Déficit cumulé		547 504,45 €
RESULTAT GLOBAL		Déficit	547 504,45 €

Adopté à l'unanimité.

2022 - 10 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2021 - « LOTISSEMENT COMMUNAL »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après avoir délibéré, décide d'affecter le Résultat de l'année 2021 au budget primitif de Lotissement Communal pour l'année 2022 comme suit :

Section Investissement :

Compte 001	Déficit de la section d'investissement	521 616,22 €
Compte 002	Déficit de la section de fonctionnement	25 888,23 €

Adopté à l'unanimité.

2022 - 11 COMPTE DE GESTION 2021 - « LOTISSEMENT COMMUNAL »

Le Conseil Municipal, après consultation et vérification, approuve le Compte de Gestion du Lotissement Communal pour l'année 2021 établi par M. MENRATH, Conseiller aux Décideurs Locaux, secteur Plaine du Rhin,, et déclare que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 12 LOTISSEMENT - EMPRUNT

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différentes offres d'emprunts qui lui ont été soumises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance des différentes offres et en avoir délibéré décide :

- De retenir l'offre du Crédit Mutuel ;
- De souscrire un emprunt d'un montant de 500 000 € sur une durée de 3 ans avec un taux fixe de 0,47 % ;
- De régler les frais de dossier à la signature du contrat pour un montant de 500 € représentant 0,10 % du montant autorisé;
- D'inscrire les crédits au budget 2022 du Lotissement Communal ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2022 - 13 LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 1 - TRANCHE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

1. **de céder à M. DENTINGER Mathieu et Mme HAUCK Natacha** demeurant 12, rue des Jardins du Golf 67320 SOUFFLENHEIM, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré

**LOT N° 1 d'une superficie de 6,76 ares
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL**

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente

2. **de demander à M. DENTINGER Mathieu et Mme HAUCK Natacha un acompte de 30% du prix total du terrain** à valoir sur le prix de vente, payable au comptable public, **dans les quinze jours**, suivant la date d'émission du titre exécutoire émis suite à la présente délibération attribuant le terrain. A défaut, la commune pourra disposer librement dudit terrain.

En cas d'annulation de l'acquisition du terrain, cet acompte restera acquis à la commune, sauf en cas de décès, d'invalidité, de mutation à plus de 200 km, de licenciement pour raison économique, de non-obtention de prêt ou pour tout autre motif légitime, laissé à l'appréciation de la commune.

Les acquéreurs devront se conformer au règlement et au cahier des charges du lotissement.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 14 LOTISSEMENT - ATTRIBUTION DU LOT 2 - TRANCHE 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

1. **de céder à M. BLANCHET Régis et Mme BICHON Céline** demeurant respectivement 1, rue des Beaux Sites 91230 MONTGERON et Durlacher strasse 55a 76229 KARLSRUHE (Allemagne), le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré

**LOT N° 2 d'une superficie de 6,08 ares
Lieudit AUF'S EBERBAECHEL**

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente

2. **de demander à M. BLANCHET Régis et Mme BICHON Céline un acompte de 30% du prix total du terrain** à valoir sur le prix de vente, payable au comptable public, **dans les quinze jours**, suivant la date d'émission du titre exécutoire émis suite à la présente délibération attribuant le terrain. A défaut, la commune pourra disposer librement dudit terrain.

En cas d'annulation de l'acquisition du terrain, cet acompte restera acquis à la commune, sauf en cas de décès, d'invalidité, de mutation à plus de 200 km, de licenciement pour raison économique, de non-obtention de prêt ou pour tout autre motif légitime, laissé à l'appréciation de la commune.

Les acquéreurs devront se conformer au règlement et au cahier des charges du lotissement.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de céder à M. et Mme BOGNER Thierry demeurant 5, rue des Violettes 67470 TRIMBACH, le terrain de construction situé dans la 1^{ère} tranche du lotissement « AUF EBERBAECHEL » cadastré

LOT N° 9 d'une superficie de 4, 97 ares

Lieudit AUF'S EBERBAECHEL

Au prix de 13 000 € T.T.C. l'are viabilisé, payable à la signature de l'acte de vente

2. de demander à M. et Mme BOGNER Thierry un acompte de 30% du prix total du terrain à valoir sur le prix de vente, payable au comptable public, dans les quinze jours, suivant la date d'émission du titre exécutoire émis suite à la présente délibération attribuant le terrain. A défaut, la commune pourra disposer librement dudit terrain.
En cas d'annulation de l'acquisition du terrain, cet acompte restera acquis à la commune, sauf en cas de décès, d'invalidité, de mutation à plus de 200 km, de licenciement pour raison économique, de non-obtention de prêt ou pour tout autre motif légitime, laissé à l'appréciation de la commune.

Les acquéreurs devront se conformer au règlement et au cahier des charges du lotissement.

Le Maire est autorisé à signer l'acte notarié de vente à intervenir. Il est en outre chargé de faire toute cession de rang de la restriction au droit de disposer ou d'en donner mainlevée.

Adopté à l'unanimité.

Considérant que l'agent occupant le poste de Rédacteur a réussi le concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe et remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Vu l'inscription de Mme HERBEIN Nadine sur la liste d'aptitude du CDG25 au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,

Le maire propose qu'il soit créé un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe afin de promouvoir l'agent concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 mars 2022,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Considérant que les travaux de viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement ont débuté ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle non viabilisée dans la rue des Prés ;

Considérant que des travaux de voirie sont programmés par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin dans la rue des Prés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De demander la viabilisation de la parcelle cadastrée S.2 - P 310 ;
- D'inscrire les dépenses relatives à la viabilisation au budget 2022 ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2022 - 18 SOUTIEN UKRAINE

Le Maire propose que la commune fasse un geste envers les UKRAINIENS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide :

- de faire un don de 1 000 € ;
- d'inscrire cette aide au budget 2022 ;
- de verser ce don à une association s'occupant des réfugiés Ukrainiens ;
- d'autoriser le maire à mandater cette aide auprès de l'association que lui semble la plus pertinente ;

Adopté à l'unanimité.

2022 - 19 ECLAIRAGE PUBLIC PASSAGE EN LED - MAITRISE D'OEUVRE

Considérant l'obtention des subventions afin de réaliser les travaux de passage le d'éclairage public en LED ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De confier la maîtrise d'œuvre pour le passage du réseau d'éclairage public en LED à ES Les Services énergétiques pour un montant de 6 177,50 HT ;
- D'inscrire cette dépense au budget 2022 ;
- D'autoriser le maire à passer les marchés publics pour l'exécution des travaux ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents